**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE DE CORSE**

**Appel à projets**

**mise en place d’actions d’accompagnement et de soutien des proches aidants**

**sur le territoire de la corse**

**en 2021**

**CAHIER DES CHARGES**

**Article 1 – Contexte de l’appel à projets**

Le soutien aux proches aidants fait partie des priorités de la Collectivité de Corse, dans le cadre des politiques menées en matière d’accompagnement des personnes âgées. Le rôle de l’aidant est primordial tant pour permettre un maintien à domicile optimal de la personne aidée que pour favoriser le maintien d’un lien familial serein ainsi que l’exercice des solidarités intergénérationnelles.

Pour rappel, la loi 2015 d’adaptation de la société au vieillissement dite « Loi ASV » reconnaît le proche aidant et l’aidant familial à travers l’Art. L. 113-1-3[[1]](#footnote-1) : *« Est considéré comme* ***proche aidant*** *d’une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente,* ***à titre non professionnel****, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».*

Aujourd’hui, la thématique du soutien au proche aidant est portée sous l’égide de la Caisse Nationale des Solidarités pour l’Autonomie (CNSA), pilotée par une instance partenariale de la Collectivité de Corse , dénommée « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées » (CFPPA), qui permet dans un cadre de gouvernance et de stratégie communs sur le territoire, de définir un programme coordonné de financement pour des actions collectives et individuelles de prévention auprès des seniors.

Ainsi, sur le territoire de la Corse la CFPPA a permis l’adoption, le 29 août 2018, d’un programme coordonné 2018-2022 en faveur du bien vieillir.

La mise en œuvre de ce programme coordonné est pilotée par la Collectivité de Corse, en lien avec l’ARS et en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels.

Ce programme, référence de la politique en faveur du bien vieillir en Corse pour les années à venir a été structuré autour de 4 axes stratégiques, dont un axe en faveur du public des proches aidants intitulé ***« Axe n°3 : Renforcer le dispositif d’accompagnement des proches aidants »*.**

Depuis la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019qui « *vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants »* est venue conforter et renforcer le périmètre d’action en faveur des proches aidants et permettre de nouvelles modalités de soutien financier pour l’accompagnement des aidants de personnes âgées.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de la conférence des financeurs, **la Collectivité de Corse lance aujourd’hui un appel à projets territorial pour développer une offre nouvelle d’accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse**, dans le cadre d’un maillage territorial adapté et ancré dans les bassins de vie.

L’enjeu est triple :

* Permettre la mise en place d’une offre nouvelle d’actions d’accompagnement et de soutien des proches aidants ;
* Organiser la couverture du territoire et la complémentarité des actions ;
* Prévoir les moyens d’assurer la visibilité de l’ensemble des actions pour les prochains aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Cet appel à projets s’inscrit en outre dans la continuité des travaux en cours et qui portent notamment sur la réalisation d’une étude d’identification du profil et des besoins des proches aidants en Corse.

**Article 2 - Objectif de l’appel à projets**

L’appel à projets vise à permettre l’amélioration de l’accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s’inscrire dans une logique de parcours de l’aidant. L’accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s’étend jusqu’à un accompagnement personnalisé. L’objectif de la démarche est à la fois de prévenir l’épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l’aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment :

* L’information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d’accompagnement existant, des aides mobilisables à proximité ;
* La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu’aidant ;
* La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l’écoute au sein de l’entreprise ;
* Les solutions de « répit » : moments permettant à l’aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu’il s’occupe de son proche ;
* Le soutien moral : l’aide intensive apportée par l’aidant à terme aura des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement…).

Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s’inscrire dans une logique d’accompagnement en termes d’information, de soutien et de méthode de prévention.

L’objectif est la mise en place d’actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d’éviter le risque d’épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d’expériences entre les aidants d’un même territoire.

Dans le cadre de la CFPPA, il s’agit donc de construire une vision partagée des enjeux qui tiennent compte des interventions respectives des partenaires pour le soutien aux proches aidants, et renforcer l’articulation de l’ensemble des actions existantes et à venir.

Ainsi, lors des phases d’analyse et de sélection des projets, la Collectivité de Corse s’assurera de l’existence d’un maillage pertinent du territoire, de la diversité et de la coordination des thématiques proposées sur un même territoire.

**Article 3 – Périmètre de l’appel à projets**

Cet appel à projets a pour vocation de permettre la mise en place et le financement d’actions d’accompagnement et de soutien des proches aidants, sur l’ensemble du territoire, en complémentarité de l’existant.

Le périmètre de l’appel à projets et l’identification des actions éligibles à un financement au titre du présent appel à projets ont été définis au regard des modalités règlementaires en vigueur.

Les actions éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets s’inscrivent dans le cadre des quatre catégories suivantes :

* **La formation :** destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d’acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s’orienter vers les dispositifs adéquats.

Il ne s’agit ni de formations diplômantes ni de formations qualifiantes

* **L’information et la sensibilisation :** il s’agit de moments ponctuels d’informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
* **Les actions de soutien psychosocial collectives :** ellesvisent le partage d’expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L’objectif étant de rompre l’isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d’épuisement.
* **Les actions de soutien psychosocial individuelles :** elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l’aidant dans des situations particulières de fragilité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront des contenus et des méthodes d’interventions innovants, pouvant éventuellement combiner les différentes modalités d’interventions, dans une logique de parcours de l’aidant. Les porteurs de projets devront veiller à ce que les intervenants disposent des qualifications et compétences requises en fonction des actions proposées.

**Article 4 – Modalités de mise en œuvre des actions de soutien et d’accompagnement**

Les actions qui seront mises en place par les porteurs de projets et proposées aux proches aidants devront respecter le **principe de gratuité d’accès.**

**Les actions pourront débuter à compter du 1er janvier 2021 et se tenir sur la durée de l’année**. La fin d’année 2020 pourra être consacrée au repérage du public et à la constitution des groupes.

1. Le maillage territorial :

Une vigilance particulière sera apportée au respect d’une bonne couverture géographique ainsi qu’a une complémentarité efficiente des actions déployées.

L’échelle de l’intercommunalité constituera le point de repérage pour analyser le déploiement des projets sur le territoire tout en prenant en compte la problématique de la mobilité.

L’accès aux actions proposées devra être facilité en intégrant les cas échéant cet élément au budget prévisionnel.

1. Le repérage du public cible : une étape fondamentale du projet :

Une attention particulière sera apportée à la **méthode** déployée pour le repérage des aidants.

En ce sens, le porteur de projet, de part son statut, ses fonctions, son activité, ses relais, ses réseaux, ses partenaires, jouera un rôle déterminant dans la structuration de cette démarche et le déroulé du projet.

Les moyens mis en œuvre par les porteurs devant concourir à la mobilisation des futurs participants devront également être clairement exposés, notamment en ce qui concerne le **« relayage**» de l’aidant pendant les heures de formation ou d’information.

Chaque porteur de projet devra lui-même assurer la constitution des groupes

1. La communication

Chaque porteur devra organiser sa campagne de communication sur les actions proposées, les plannings, la localisation des séances.

**Article 5 – Dossier de candidature**

L’appel à projets est ouvert aux porteurs suivants :

* Opérateurs associatifs
* Collectivités locales
* Organismes publics
* Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social

Le dossier de candidature, signé et daté, devra comporter les éléments suivants:

* La (les) fiche(s) projet complétée(s) (cf. annexe N°1)
* Un budget prévisionnel
* Une note d’accompagnement présentant le projet et la démarche du candidat
* Profil et diplômes des intervenants
* Numéro d’identification de la structure (SIRET/SIREN)
* RIB
* Tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent

Des documents complémentaires pourront être demandés aux candidats dont les projets seront retenus.

*Chaque candidat pourra se positionner sur plusieurs territoires.*

*Le candidat devra transmettre une fiche projet par territoire et par projet*.
*(cf. annexe N°2 : liste des territoires retenus dans le cadre du présent appel à projets).*

**Article 6 – Analyse et sélection des projets**

Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants :

1. Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ;
2. Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ;
3. Expériences et références du porteur de projets ;
4. Territoire(s) d’intervention  et accessibilité : L’objectif étant d’obtenir un maillage pertinent du territoire.

Critères d’exclusion :

* Non-conformité au cahier des charges,
* Dépassement de la date butoir de dépôt du dossier,
* Dossier de candidature incomplet,
* Les projets ayant pour objectif l’investissement et l’achat d’équipements,
* Les demandes de financement relatives à des actions commerciales

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la Collectivité de Corse : [*www.isula.corsica*](http://www.isula.corsica)

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 07 août 2020** selon les modalités suivantes :

 ▪ ***Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception*** (le cachet de la poste faisant foi), à l’adresse suivante :

 Collectivité de Corse

 DGA des Affaires Sociales et Sanitaires

 Conférence des financeurs

 7, Cours Grandval

 20 000 AIACCIU

 **ET**

 ▪ ***Envoi par courriel***, à l’adresse suivante :

 conferencedesfinanceurs@isula.corsica

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par courriel.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Une commission ad-hoc de sélection des projets se réunira afin d’analyser les candidatures et rendra un avis consultatif.

Une négociation interviendra, entre les porteurs de projets retenus et la Collectivité de Corse afin de définir précisément les actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

Une négociation pourra intervenir entre la Collectivité de Corse et les porteurs de projets, sur le coût des actions ainsi que sur les territoires et les modalités de mise en œuvre.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l’enveloppe financière globale prévisionnelle affectée au titre de l’année 2021.

Des conventions de partenariats entre la Collectivité de Corse et les candidats retenus seront conclues avant le 31 décembre 2020. Les actions se dérouleront au cours de l’année 2021 (avec possibilité de débuter la phase de repérage en fin d’année 2020).

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

**Par courriel** **:** conferencedesfinanceurs@isula.corsica

**Par téléphone :** Anghjula Dea Andreotti : 04 95 29 82 68

Saveria Durand : 04 95 29 83 35

Patricia Guerrini : 04 95 55 05 80

**Annexe 1- Fiche Projet**

*NB : Chaque candidat doit compléter une fiche projet par territoire et par action*

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification du porteur de projet** : *(Adresse, téléphone, courriel)* |  |
| **Personne référente** :*(Nom, fonction, téléphone, courriel)* |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Territoire concerné :***(cf Annexe 2)*  |  | **Commune(s) où se déroulera le projet** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du projet :** *Actions individuelles et/ou collectives à destination des proches aidants* |  |
| **Description du projet :**▪**Type d’action(s) selon la typologie du cahier des charges (article 3)**▪Objectif(s) de l’action ▪Détail de l’action▪Profil des formateurs et/ou intervenants (*Référentiel* selon *Circulaire DGCS/SD3/3A-Mesure 2/Annexe I du plan Alzheimer)* |  |
| **Décrire les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de repérage du public :**▪ Modalités de repérage du public▪ Moyens de communication ▪ Nombre prévisionnel de participants ▪ Solution de relayage proposée aux aidants. : partenariat (associations, professionnels…) |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **2021** |
| **Calendrier de réalisation :**▪ Date prévisionnelle de démarrage ▪ Périodicité des séances*(ex : 1 action =8 séances soit 1 séance toutes les semaines durant 2 mois)*▪ Durée d’une séance *(ex : 1h30)* |  |
| **Nombre total de séances :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Moyens de transport mis à disposition des participants :** |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Coût global prévisionnel du projet** *(joindre un budget détaillé en annexe)* |  | **Coût par action**  |  | **Montant sollicité auprès de la CDC** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Observations complémentaires** |  |

**Annexe 2 - Liste des territoires d’intervention**

1. [↑](#footnote-ref-1)